



Convention Parcours des Fées 2020

Entre

Nom de l'artiste :

Siège social :

Adresse postale :

SIRET n° (ou numéro MDA ou Agessa) :

N°tel/Fax/Mail

ci-après dénommé « L'Artiste ».

Et

L'association Féés d'hiver

Adresse : Champ Rond – 05200 Crévoux

SIRET n° 487 776 056 00011

N° tel : 04 92 43 63 69

Mel : erik@feesdhiver.fr

Représentée par Erik Lorré en qualité de co-président, habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé « La Structure »

les deux parties se rapprochent dans cette convention pour préciser leurs engagements réciproques dans le cadre de la manifestation "Le parcours des Fées" organisée par l'association Féés d'hiver qui invitent des artistes à créer in situ des oeuvres pour les exposer sur un sentier de randonnée en montagne.

Il a été convenu ce qui suit :

DESCRIPTION DU SITE

Le site d'intervention artistique est le chemin de randonnée pédestre (1H30 dénivelée 350 m) nommé "la cascade de Razis" situé sur la commune de Crévoux au départ du plateau de La Chalp.

Ce site est situé à 2 Km du Village de **Crévoux** et à 5 Km du hameau de **Champ Rond**, siège de l'association Fées d'hiver. Il est important d'être autonome en déplacement entre votre lieu d'hébergement et le site d'intervention.

L'accès est essentiellement pédestre. Un sentier forestier peut être emprunté en véhicule sur le premier tiers du sentier.

Le site ne possède donc pas d'électricité.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT DES OEUVRES

Le dimanche 23 juin 2020, un repérage sur le sentier avec les artistes sera organisé afin que les participants déterminent, sous l'autorité de Fées d'hiver, les sites à investir en fonction des indications mentionnées dans le projet et des spécificités du terrain en veillant à une bonne répartition des œuvres sur le parcours. Le directeur artistique qui veille à l'équilibre de cette répartition et à la pertinence du choix des sites arbitrera en décision finale.

PRODUCTION DES ŒUVRES

L'artiste s'engage à réaliser les œuvres qu'il a présentées dans sa candidature décrites dans les fiches techniques annexées à cette convention. L'artiste s'engage à être présent durant toute la durée de la résidence de création prévue du 22 juin au 04 juillet 2020, date du vernissage. Toutes modifications du projet devra faire l'objet d'un accord préalable du directeur artistique. Des œuvres supplémentaires seront produites, si l'œuvre principale est réalisée, sous l'accord du directeur artistique.

PROPRIETE DES ŒUVRES

Les œuvres produites restent la propriété de l'Artiste et restent en place au maximum 3 années successives. Elles pourront être récupérées au terme de ces 3 années par ses soins s'il le désire.

PERENNITE

Les œuvres produites pour le parcours y demeurent 3 mois minimum et devront être réalisées pour durer à minima sur cette période. L'artiste s'engage à venir réparer son oeuvre sur le premier été d'exposition en cas de défaut de solidité.

TECHNIQUE

L'artiste apporte son matériel et outillage pour la réalisation de son projet. L'artiste devra être autonome, néanmoins s'il en fait la demande, il pourra exceptionnellement être aidé ponctuellement pour des manutentions difficiles (bénévoles, entreprises-partenaires) s'il en fait la demande préalable lors de la signature de cette convention.

LOGEMENT, REPAS

L'association organise l'hébergement de l'Artiste et de son éventuel accompagnateur sur le Village de Crévoux.

L'artiste sera assisté de : du au 2020.

L'Artiste prendra en charge l'entretien ménager et ses frais de bouche. Un appartement en gestion libre sera partagé avec d'autres artistes en résidence. Les draps et nécessaires de toilettes ne sont pas fournis. Il est demandé à l'Artiste d'apporter des draps (taies d'oreillers, draps housses et housses de couettes) afin de protéger la literie mise à disposition. L'artiste devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile pour l'appartement.

DEPLACEMENTS

L'Artiste accueilli devra être muni d'un véhicule afin d'être autonome dans ses déplacements. Il pourra bénéficier d'une aide pour transporter des matériaux volumineux avec le véhicule utilitaire de l'association. S'il choisit de venir sans moyens de locomotion, il devra harmoniser ses déplacements avec l'accord d'un autre artiste. L'esprit d'entre-aide devra être mis en avant.

PRESENCE

La présence effective de l'artiste est souhaité pendant toute la durée de la résidence de production soit du 22 juin au 04 juillet 2018. **Pour des raisons logistiques, de cohésion de groupe, de médiation avec la population locale, de communication institutionnelle, d'engagement conséquent dans la réalisation du projet, cette condition n'est pas négociable.**

L'accueil se fera le lundi 22 juin en fin de journée.

En cas de nécessité et pour autant que la qualité de l'œuvre n'en pâtisse pas, l'Artiste organise son temps de travail en conséquence et avise à l'avance l'association de ces jours éventuels d'absence.

MATERIELS ET ATELIERS

Fées d'hiver possède sur son lieu à Champ Rond d'un petit matériel de bricolage de base : petit outillage, perceuse/visseuse, scie circulaire. Il est néanmoins demandé aux artistes d'être autonomes en matériel spécifique.

Une échelle et un escabeau sera sur le site d'intervention et à planifier pour la mise à disposition.

Le travail est souhaité in situ sur le sentier de randonnée.

Des espaces sous tentes marabout dressées sur la place du village seront à disposition de l'Artiste pour certains travaux préparatoires.

BOURSE DE CREATION

L'artiste perçoit une bourse de création **de 3000 euros TTC**

Les frais de production des œuvres sont gérés par l'Artiste qui administre lui-même les achats et engage les dépenses nécessaires.

L'artiste devra pouvoir présenter une facture d'une association, d'une entreprise ou en son nom et posséder un numéro SIRET.

Une avance de 500 euros sera versée en début de résidence.

Le solde de la facture, soit 2500 euros, sera honorée fin août 2020.

COMMUNICATION

Fées d'hiver assurera la communication de l'œuvre ou des œuvres réalisées par l'Artiste auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de la communication du Parcours des Fées.

Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication du Parcours des Fées ou à l'archivage et à l'édition d'un catalogue.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

L'Artiste s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé pour le Parcours des Fées, les mentions définies ci-après : *œuvres réalisée dans le cadre du Parcours des Fées 2020* accompagné d'un lien internet www.parcours-des-fees.fr

ASSURANCES

Fées d'hiver a assuré son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public. L'artiste atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers. L'Artiste s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel, des locaux de travail ou des locaux d'hébergement.

RESPECT DE LA LEGISLATION.

L'Artiste et Fées d'hiver s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

LITIGE

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

Fait à Champ Rond le

En deux exemplaires

Paraphes en bas de page

Signature des parties,

précédée de la mention lu et approuvé.

Fées d'hiver

L'Artiste